



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3152

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurat(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Convention de partenariat avec le TMS pour la saison 2022 / 2023 – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la ville de Loupian conjugue les besoins culturels, artistiques et de loisirs de ses administrés et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS à sa population ainsi qu'à l'ensemble des spectateurs du bassin de Thau fréquentant ses activités.

Considérant que la qualité des activités culturelles et artistiques proposées par la Ville de Loupian favorise l'accueil et la circulation des publics de Sète Agglopol Méditerranée et participe à l'aménagement culturel du Bassin de thau.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec le TMS. Cette convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et conditions du partenariat établi par le TMS et la ville de Loupian dans le cadre de la saison artistique 2022 / 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat avec le TMS pour la saison 2022 / 2023 **ci-annexée** ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr